

Rubrique 1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise	
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial VITISAN
	Synonyme
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
	Utilisation Produit phytosanitaire
	Utilisations déconseillées Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.
1.3	Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité
	Producteur Biofa AG
	Adresse Rudolf-Diesel-Strasse 2 72525 Münsingen ALLEMAGNE
	Fournisseur Andermatt Nederland bv
	Adresse Prins Mauritslaan 15 3956TZ Leersum PAYS-BAS
	Téléphone +31 (0)6 27174917
	E-mail contact@andermattnederland.nl
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone Centre Antipoisons Belge +32 (0) 70 245 245

Rubrique 2 Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance ou du mélange
	Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
2.2	Éléments d'étiquetage
	EUH401-Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
2.3	Autres dangers
	Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (<0,1%).
	Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (<0,1%).
	Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (<0,1%).

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants	
3.1	Substances
	n.a.
3.2	Mélanges
	Polysulfures de calcium
	Numéro d'enregistrement (REACH) --
	Index --
	EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT --
	List-No
	CAS --
	Quantité en % --
	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) facteurs M --

Rubrique 4 Premiers secours	
4.1 Description des mesures de premiers secours	
Remarques générales	Secouristes – veiller à l'autoprotection ! Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !
Après inhalation	Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.
Après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin. Produit d'entretien inapproprié: Solvant Diluant
Après contact avec les yeux	Oter les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	n.e.
Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie	
5.1 Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie. Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction.
Moyens d'extinction inappropriés:	Aucun danger connu
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation	En cas d'incendie peuvent se former : oxydes de carbone, gaz toxiques.
5.3 Conseils aux pompiers	Équipement de protection individuelle cf rubrique 8. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie : Le cas échéant vêtement de protection complet Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.
Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
6.1.1 Pour les non-secouristes	En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination. Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.
Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.
Éviter la formation de poussières.
Assurer une ventilation suffisante.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.
Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.
Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****7.1.1 Recommandations générales**

Assurer une bonne ventilation des lieux.
Éviter la formation de poussières.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers..
Ne pas stocker avec des acides.
Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1**

GW/ VL

Les procédures de suivi

3 mg/m³ (fraction alvéolaire), 10 mg/m³ (fraction inhalable)

--

VLB --
Autres informations --

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374). Recommandé

Gants de protection en butyle (EN ISO 374) Gants de protection en chloroprène (EN ISO 374).

Gants protecteurs en PVC (EN ISO 374) Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Gants de protection en caoutchouc fluoré (EN ISO 374). Epaisseur de couche minimale en mm:

0,35 - 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la valeur limite générale de poussières, emploi nécessaire d'un masque antipoussières (EN 143), code couleur blanc.

Le cas échéant filtre P2 (EN 143), code couleur blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Solide
Couleur:	Jaune
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Inflammabilité:	Non inflammable (Regulation (EC) 440/2008 A.10. (FLAMMABILITY (SOLIDS)))
Limite inférieure d'explosion:	Ne s'applique pas aux solides.
Limite supérieure d'explosion:	Ne s'applique pas aux solides.
Point d'éclair:	Ne s'applique pas aux solides.
Température d'auto-inflammation:	>400 °C (Regulation (EC) 440/2008 A.16./A.10.)
Température de décomposition:	>160 °C (OECD 113 (Screening Test for Thermal Stability and Stability in Air))
pH:	8,45 (1 %, 20°C)
Viscosité cinématique:	Ne s'applique pas aux solides.
Solubilité:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	n.a.
Densité et/ou densité relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Densité de vapeur relative:	Ne s'applique pas aux solides.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Matières solides comburantes:	Non (Regulation (EC) 440/2008 A.17. (OXIDISING PROPERTIES (SOLIDS)))
Masse volumique apparente:	1,16 g/ml (CIPAC MT 186)
Teneur en solvants:	0 %

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

 Eviter tout contact avec des acides forts.
 Formation possible de gaz carboniques.

10.4 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

 Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets
 sanitaires (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale: Toxicité aiguë, dermique:						n.d. n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire: Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT- SE):						n.d. n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE):						n.d.
Danger par aspiration: Symptômes:						n.d. n.d.

11.2 Informations sur les autres dangers

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien						Ne s'applique pas aux mélanges. Aucune autre information pertinente sure des effets nocifs sur la santé.

Rubrique 12 Informations écologiques

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2 Persistance et dégradabilité							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4 Mobilité dans le sol							n.d.
12.5 Resultats des evaluations PBT et vPvB							n.d.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien							Ne s'applique pas aux mélanges.
12.7 Autres effets néfastes							Aucune information sur s'autres effets nuisibles pour l'environnement

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidu

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

06 13 01 produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

Recommandation :

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages
contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1 – 14.5 Informations

Transport par routier/transport ferroviaire (ARD/RID) Non applicable

Transport par navire de mer (IMDG-code) Non applicable

Transport aérien (IATA) Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées:

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au

Règlement CE n° 1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur. Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA).

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA). Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne).

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne). Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur. Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

i Révision

Date

Adapté au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
12. juil. 20233